

À une séance ordinaire du Conseil de la municipalité d'Henryville tenue le lundi 5 février 2018, à 20 h au 110 rue Grégoire à Henryville, sont présents les conseillers; Patrick Wenning, Isabelle Deland, Léo Choquette, Jean-Sébastien Roy, Valérie Lafond et Michel Lord sous la présidence de la mairesse, Mme Danielle Charbonneau formant quorum.

Également présente : Mme Geneviève Lavoie, dga et secrétaire-trésorière adjointe.

La mairesse, Madame Danielle Charbonneau, ouvre la séance à 20 h04.

6273-02-2018
Ouverture
de la séance

Il est proposé par Léo Choquette appuyé par Jean-Sébastien Roy et résolu à l'unanimité d'ouvrir la séance ordinaire du 5 février 2018.

6274-02-2018
Adoption de
l'ordre du jour

Il est proposé par Michel Lord appuyé par Isabelle Deland et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que présenté en laissant le varia ouvert.

6275-02-2018
Adoption du
procès-verbal du
15 janvier 2018

Il est proposé par Léo Choquette appuyé par Patrick Wenning et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance du 15 janvier 2018.

6276-02-2018
Adoption des
comptes à payer
du mois de janvier
et ratification des
comptes déjà payés

Il est proposé par Léo Choquette appuyé par Michel Lord et résolu à l'unanimité :

D'approuver la liste des paiements effectués au mois de janvier 2018 totalisant la somme de : 33,238.42\$.

D'autoriser le paiement des comptes à payer du mois de janvier 2018 au montant de:105,606.59\$

Pour un total de comptes à payer de: 138,845.01\$.

Je, soussignée, certifie que la municipalité possède les crédits nécessaires au paiement des comptes ci-haut mentionnés. En foi de quoi, je donne le présent certificat.

Geneviève Lavoie, Directrice générale adjointe
Secrétaire-trésorière adjointe

Période de
questions

Quelques questions ont été posées.

6277-02-2018
Avenant no 04
MCI

Attendu que Marieville Construction inc. a présenté l'avenant de modification no 04 au montant de 13,756.16\$ plus les taxes applicables;

Attendu que M. Francis Lussier, architecte recommande l'acceptation de l'avenant no 04 présenté par Marieville Construction inc.;

En conséquence, sur la proposition d'Isabelle Deland appuyée par Michel Lord, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal accepte la recommandation de M. Francis Lussier, architecte et défraie le montant de l'avenant no 04 au coût de 13,756.16\$ plus les taxes applicables.

6278-02-2018
Service requis de
Les consultants
SM Inc.

Attendu que le conseil municipal par sa résolution no. 6140-10-2017 autorise des services professionnels dans le cadre de la TECQ priorité 3;

En conséquence, il est proposé par Patrick Wenning appuyé par Valérie Lafond et résolu à l'unanimité que la municipalité autorise la directrice générale à contacter Les consultants SM inc. afin qu'ils fassent la préparation des plans et devis ainsi que la soumission pour les travaux tels qu'approuvés par le MAMOT.

6279-02-2018
Décès de M. Alain
Bédard
ex-conseiller

Attendu que la municipalité, suite à un décès d'un ex-membre du conseil municipal, désire offrir ses sympathies à la famille en faisant un don;

En conséquence, sur la proposition de Léo Choquette appuyée par Jean-Sébastien Roy, il est résolu à l'unanimité que le conseil autorise le déboursé de 50.\$ à la Société du Cancer.

6280-02-2018
Adoption du
règlement184-2018
remplacement du
code d'éthique et
de déontologie des
élus

ATTENDU que la municipalité désire se rendre conforme à la Loi #109 concernant l'éthique et la déontologie en matière municipale;

ATTENDU que le législateur a adopté le 10 juin 2016 le Projet de loi 83 (Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique,2016,c.17) Loi qui a été sanctionnée le même jour.

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 15 janvier 2018;

ATTENDU que l'adoption du règlement no. 184-2018 abroge le règlement no. 163-2016;

ATTENDU que ce règlement est révisé et qu'il remplace celui en vigueur sans modification;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrick Wenning et résolu à l'unanimité qu'il soit ordonné et statué par la Municipalité d'Henryville à savoir :

1. Dispositions générales

1.1 PRÉSENTATION

Toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles. Les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

- 1° l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 4° le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
- 5° la loyauté envers la municipalité;
- 6° la recherche de l'équité.

Les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables. Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- a) toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- b) toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);
- c) le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

1.2 INTERPRÉTATION

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« Avantage » : Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« Intérêt personnel » : Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclus de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

« Intérêt des proches » : Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« Organisme municipal » :

1° un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;

2° un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;

3° un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;

4° un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;

5° une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

CHAMP D'APPLICATION

2. CHAMP D'APPLICATION

Le présent code s'applique à tout membre d'un conseil de la municipalité.

2.1 Conflits d'intérêts

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci. Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne. Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

2.2 Avantages

Il est interdit à toute personne :

- d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;

- d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

2.3 Discrétion et confidentialité

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

2.4 Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

2.5 Respect du processus décisionnel

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

2.6 Obligation de loyauté après mandat

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions. Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité

2.7 Sanctions

Conformément aux articles 7 et 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27) : « Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre d'un conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

1° la réprimande;

2° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :

- a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci,
- b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code,

3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;

4° la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat. Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

2.8 Financement politique

Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

3. Entrée en vigueur

Le présent code entre en vigueur lors de son adoption et de sa publication.

Danielle Charbonneau, mairesse

Geneviève Lavoie, dga
Secrétaire-trésorière adjointe

6281-02-2018
Achat équipement
conciergerie
Centre récréatif

Attendu que la municipalité désire faire l'acquisition d'équipements pour la conciergerie du Centre récréatif

En conséquence, sur la proposition de Léo Choquette appuyée par Valérie Lafond, il est résolu à l'unanimité que la municipalité autorise une dépense au montant de 731.28 plus les taxes applicables pour les équipements soumis par Claude Quintin, concierge de la municipalité.

6282-02-2018
Location LAPS
son et musique

Attendu que dans le cadre de l'entente tripartite « Volet Drôle d'Hiver » la municipalité doit louer des équipements pour l'évènement du 17 février ;

En conséquence, sur la proposition de Patrick Wenning appuyée par Valérie Lafond, il est résolu à l'unanimité que la municipalité requiert les services de LAPS son et musique pour un total des coûts de 402.41\$ tel que décrit dans la soumission V2

6283-02-2018
Paiement
Hartech/soufflante
USEP

Attendu que les travaux pour la soufflante ont été effectués à l'usine d'épuration des eaux usées par la compagnie HARtech;

En conséquence sur la proposition de Léo Choquette appuyée par Michel Lord, il est résolu à l'unanimité que la municipalité autorise le paiement de 8,371.61\$ incluant les taxes applicables tel que présentée dans la soumission.

6284-02-2018
Autorisation de
paiement CIMA+
avenant no.1

Attendu que la compagnie CIMA+ a présenté au conseil municipal une demande de paiement pour l'avenant no.01 suite à des modifications sur la structure de revêtement de toit et de soufflage de murs extérieurs ainsi que des modifications à l'éclairage et ajout d'une prise pour la télévision dans un local;

En conséquence sur la proposition de Valérie Lafond appuyée par Jean-Sébastien Roy, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise le paiement de l'avenant no.01 présenté par CIMA+ au coût de 3,248.\$ excluant les taxes applicables.

6285-02-2018
Autorisation de
paiement MCI
8^{ième} versement

Attendu que la municipalité a donné le contrat à Marieville Construction Inc. pour le projet de construction de l'agrandissement du centre récréatif ;

Attendu que l'entrepreneur a présenté une facture représentant le 8^{ième} versement au montant de 14,234.53\$ incluant les taxes applicables.

En conséquence, sur la proposition de Léo Choquette appuyée par Michel Lord, il est résolu à l'unanimité que la municipalité verse le 8^{ième} versement au montant de 14,234.53\$ à Marieville Construction Inc. tel que recommandé par Francis Lussier, architecte.

6286-02-2018
Autorisation de dépenses équipements sports d'hiver

Attendu que dans le cadre du Programme d'assistance financière aux initiatives locales d'activités physiques et de plein air, la municipalité a été acceptée pour une subvention au montant de 1,800.\$;

En conséquence sur la proposition d'Isabelle Deland appuyée par Jean-Sébastien Roy, il est résolu à l'unanimité que la municipalité désire faire l'acquisition d'équipements de sports d'hiver concernant le ballon-balai et le hockey et en autorise les dépenses.

6287-02-2018
Demande de remboursement politique familiale

Attendu que deux familles ont fait des demandes de remboursement au bureau municipal en regard avec notre politique familiale pour une naissance et des activités;

En conséquence, sur la proposition de Léo Choquette appuyée par Patrick Wenning, il est résolu à l'unanimité de rembourser une famille pour un montant de 100\$ pour une naissance, et une personne aînée pour un montant de 100\$.

6288-02-2018
Journée cycliste Lac Champlain

Considérant qu'une demande a été faite le 5 janvier 2018 par le Circuit cycliste du lac Champlain afin d'utiliser une partie du réseau routier de la Municipalité d'Henryville le 9 juin 2018 tel que décrit dans la demande;

En conséquence, il est proposé par Patrick Wenning appuyé par Valérie Lafond et résolu à l'unanimité d'accorder la permission au Circuit cycliste du lac Champlain, d'utiliser une partie du réseau routier de la municipalité tel qu'identifié au plan inclus à la demande;

Que le directeur des incendies M. Alain Héту soit mis au courant de l'évènement et qu'aucun effectif ne sera mis à la disposition des participants;

Que l'organisation du Circuit cycliste du Lac Champlain entreprenne les mesures nécessaires pour aviser la Sûreté du Québec.

Dépôt rapport du directeur incendie

Le directeur du service des incendies émet un rapport verbal des activités et dépenses.

6289-02-2018
Modification article 7 entente incendie

Attendu qu'il y a eu une rencontre le 22 janvier dernier entre les municipalités d'Henryville, Noyan, Clarenceville, St-Sébastien et Venise-en-Québec afin de s'entendre sur l'article 7 de ladite entente concernant la facturation entre les services d'incendies;

Attendu que des précisions doivent être apportées quant au libellé qui a été fait suite à cette rencontre concernant : les frais extra municipaux et 5,000.\$par évènement;

En conséquence, sur la proposition de Léo Choquette appuyée par Valérie Lafond, il est résolu à l'unanimité que suite aux précisions apportées le conseil sera enclin à accepter les modifications à l'entente.

6290-02-2018
Achat de tuques et T-shirt service incendie

Attendu que selon la convention collective la municipalité devait faire l'achat de tuques et de T-Shirt pour les pompiers;

En conséquence, sur la proposition de Michel Lord appuyée par Jean-Sébastien Roy, il est résolu à l'unanimité que la municipalité fasse l'acquisition de tuques et T-Shirt provenant de la compagnie Article Promotionnel Daniel Dupuis au montant de 993.38\$ comprenant les taxes applicables pour 48 T-Shirts et 24 tuques noires avec le logo du service incendie.

6291-02-2018
Achat de 6 chapeaux de pompiers

Attendu que le directeur du service des incendies a indiqué qu'il serait approprié de faire l'acquisition de 6 chapeaux de pompiers afin qu'ils soient renouvelés selon leur date d'expiration;

En conséquence, sur la proposition de Patrick Wenning appuyée par Isabelle Deland, il est résolu à l'unanimité de faire l'acquisition de 6 chapeaux provenant de CMP Mayer inc. au coût de 1897.09\$ incluant les taxes applicables.

- 6292-02-2018**
Réinstallation de logiciel
- Attendu que les logiciels du portable utilisé par M. André Raymond pour le service incendie ont dû être réinstallés;
- En conséquence, sur la proposition de Léo Choquette appuyée par Valérie Lafond, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise Internet Haut-Richelieu à réinstaller les logiciels sur le portable d'André Raymond pour le service incendie et acquitter la facture au montant de 124.17\$ taxes incluses.
- 6293-02-2018**
Aréo-feu
Raccord pour air dans les freins camion échelle
- Attendu que suite à l'acquisition du camion-échelle il y a lieu que la municipalité fasse exécuter le raccord pour air dans les freins;
- En conséquence sur la proposition de Léo Choquette appuyée par Valérie Lafond, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise une dépense au montant de 563.42\$ incluant les taxes applicables et que les travaux soit exécutés par Aréo-feu tel que présentée dans la soumission 63535.
- 6294-02-2018**
Aréo-feu/ test échelle et test de pompe camion échelle
- Attendu que suite à l'acquisition du camion-échelle il y a lieu que la municipalité fasse exécuter des tests d'échelle et de pompe;
- En conséquence sur la proposition de Patrick Wenning appuyée par Isabelle Deland, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise une dépense au montant de 1540.67\$ incluant les taxes applicables et que les travaux soit exécutés par Aréo-feu tel que présentée dans la soumission 63524.
- Dépôt du rapport de l'inspecteur municipal**
- Le rapport de l'inspecteur municipal est déposé.
- 6295-02-2018**
Demande de soumissions branchement d'aqueduc et d'égout rue Marie-René
- Attendu que suite aux recommandations de l'urbaniste M. Jean-Pierre Héon, la municipalité devrait demander des soumissions pour le branchement d'aqueduc et d'égout sur la rue Marie-René;
- En conséquence, sur la proposition de Léo Choquette appuyée par Valérie Lafond, il est résolu majoritairement, M. Patrick Wenning inscrit sa dissidence,
- Que le conseil municipal autorise la directrice générale à demander des soumissions pour le branchement d'aqueduc et d'égout de la rue Marie-René.
- 6296-02-2018**
Demande de paiement heures accumulées/ employés de voirie
- Attendu que selon l'article 55 de la CNESST, l'employeur a l'obligation de payer les heures accumulées à un employé qui en fait la demande ;
- Attendu que les deux employés de voirie soit Messieurs Desbiens et Drapeau ont présenté une demande à cette fin à la directrice générale ;
- En conséquence, sur la proposition d'Isabelle Deland appuyée par Patrick Wenning, il est résolu à l'unanimité de rembourser tel que demandé les heures accumulées tel que la loi le prescrit.
- 6297-02-2018**
Demande de service Consultants SM
- Attendu que des promoteurs ont fait part de leur intention de redévelopper un terrain de la Municipalité en y implantant un projet intégré résidentiel;
- Attendu que la Municipalité doit procéder à une analyse de la capacité de son réseau d'égout local afin de déterminer ses limites préalablement à l'approbation du projet;
- En conséquence, sur la proposition de Jean-Sébastien Roy appuyée par Léo Choquette, il est résolu à l'unanimité de mandater Les Consultants S.M. inc. pour la production d'un avis sur la capacité de l'égout pouvant desservir le lot 4 776 089.

**6298-02-2018
Paiement cours
d'eau Lemieux**

Attendu que la municipalité a reçu la facture provenant de la MRC du Haut-Richelieu pour la facturation du cours d'eau Lemieux;

En conséquence, sur la proposition de Léo Choquette appuyée par Isabelle Deland, il est résolu à l'unanimité d'acquitter la facture au montant de : 16 088.90\$.

**6299-02-2018
Adoption du
règlement 185-
2018 facturation
Cours d'eau
Lemieux**

Règlement 185-2018

Relatif à la taxation

Travaux de nettoyage et d'entretien du cours d'eau Lemieux

Attendu qu'un avis de motion a été donné à la séance régulière du 6 mars 2017;

Attendu que la MRC du Haut-Richelieu a expédié une facture au montant de 16,088.90\$ concernant la répartition du coût des travaux de nettoyage et d'entretien du cours d'eau Lemieux;

Attendu que la municipalité adopte le règlement 185-2018 en regard avec la répartition des coûts et que la directrice générale/secrétaire-trésorière est autorisée à émettre des comptes de taxes complémentaires aux propriétaires concernés;

En conséquence, sur la proposition de Léo Choquette appuyée par Valérie Lafond, il est résolu à l'unanimité que la municipalité adopte le règlement 185-2018 concernant les travaux de nettoyage et d'entretien du cours d'eau Lemieux et autorise la taxation complémentaire.

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Danielle Charbonneau, mairesse

Geneviève Lavoie, Directrice générale adjointe
Secrétaire-trésorière adjointe

**Dépôt des
formulaires
DGE-1038**

Mme Geneviève Lavoie, directrice générale adjointe/secrétaire-trésorière adjointe fait dépôt au conseil des listes des donateurs et rapport de dépenses des formulaires DGE-1038 et transmet les originaux au Service du Registre, de la coordination et de la conformité des contributions politiques tel prescrit par la Loi.

**Période de
questions**

Quelques questions ont été posées.

**6300-02-2018
Levée de la séance**

Sur la proposition de Léo Choquette appuyée par Isabelle Deland, il est résolu à l'unanimité que la séance soit levée à 21 :06 hrs.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, Geneviève Lavoie, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, certifie que la municipalité d'Henryville dispose des crédits nécessaires suffisants pour le paiement des déboursés reliés aux résolutions adoptées à cette séance.

.....
Geneviève Lavoie

.....
Danielle Charbonneau, mairesse

.....
*Geneviève Lavoie, dga
Secrétaire-trésorière adjointe*

« Je, Danielle Charbonneau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal ».

